Informations de base

1997/2248(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Recommandation au Conseil sur le Sahara occidental **Subject** 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux **Zone géographique** Sahara Occidental	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	MENDILUCE PEREIRO José María (PSE)	21/10/1997

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/11/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/02/1998	Vote en commission		Résumé
25/02/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0066/1998	
10/03/1998	Fin de la procédure au Parlement		
06/04/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2248(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 121
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/09450

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0066/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0005	25/02/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0114/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0019-0029	10/03/1998	Résumé

Recommandation au Conseil sur le Sahara occidental

1997/2248(INI) - 10/03/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant la recommandation de M. José Maria MENDILUCE PEREIRO (PSE, E) présentée au titre de la PESC (art. 92 du règlement du PE) sur le Sahara occidental, le Parlement européen demande au Conseil : -de prendre acte de l'intérêt qu'attache le Parlement européen à ce que l'Union européenne soutienne avec détermination la pleine application du plan de paix établi par les Nations unies et à ce que l'organisation du référendum sur l'autodétermination se déroule dans les meilleures conditions d'égalité entre les parties et de sécurité pour les électeurs ; -de définir une position commune afin de réaffirmer le plein appui de l'Union européenne au plan de paix et à toutes ses étapes intermédiaires (identification des votants, cantonnement des troupes, échange des prisonniers, libération des prisonniers politiques et des disparus, rapatriement des réfugiés, déroulement de la campagne électorale, etc.) ainsi que sa participation active à l'organisation libre et transparente du référendum sur l'autodétermination à la date prévue en contribuant à ce que les parties respectent leurs engagements ; -de fournir l'aide humanitaire nécessaire tant à l'ONU et à ses agences spécialisées (HCR) qu'aux autres organisations actives dans la région pour contribuer à la réinstallation décente des Sahraouis dans la région du conflit et, d'une façon générale, pour organiser la participation de l'Union européenne, au moyen de crédits, d'observateurs et, le cas échéant, de personnel et de matériel, aux travaux de la MINURSO (Mission des Nations Unies pour le Référendum au Sahara occidental) ; -de formuler un programme pour une coopération future et permanente visant au développement intégral et durable du Sahara occidental.